

## Comment préparer sa retraite

En restant dans l'univers de la retraite obligatoire, il est, par exemple, possible de procéder à un « rachat de trimestres » afin de parvenir plus rapidement à une carrière complète. Ce n'est pas une dépense anodine (un trimestre coûte par exemple 4.367 ? à 60 ans pour un salaire supérieur à 39.732 ? brut par an), mais elle peut vous permettre de partir plus tôt que prévu. « Dans la mesure où le rachat ne pourra pas être déduit fiscalement cette année, en raison de l'année blanche fiscale, il est préférable d'opter pour un étalement sur cinq ans », conseille Emmanuel Grimaud président de Maximis Retraite.

Les autres pistes passent par l'épargne volontaire. « En 2018, l'épargne retraite, comme le Perp ou les contrats Madelin, est moins attractive, car elle n'ouvre pas droit à une déduction fiscale », toujours en raison de l'année blanche, explique Olivier Rozenfeld, président de Fidroit. Mieux vaut donc laisser cette carte de côté cette année et en 2019 (la déduction sera également plafonnée), et concentrer vos efforts en 2020. C'est une piste surtout intéressante pour les personnes lourdement imposables (tranche à 30 % au minimum) mais à condition d'accepter un gel de leur argent. En effet, seule une rente viagère (un revenu à vie) est possible à la sortie, pour 80 % au moins du capital accumulé

En revanche, les solutions classiques comme l'assurance-vie, l'immobilier ou le PEA (Plan d'épargne en actions) restent d'actualité en 2018. Ces différentes formules vous permettent de constituer un

capital que vous pourrez utiliser comme bon vous semble lors de la retraite. Cela sans alourdir vos impôts dans le cadre de l'assurance-vie ou du PEA, puisque vous bénéficiez d'une exonération totale ou de larges abattements.

Autre piste à creuser : l'investissement dans des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), qui dégagent des rendements élevés (4,43 % l'an dernier). Pour éviter d'alourdir vos impôts actuels avec les revenus fonciers, les spécialistes recommandent de les acheter après démembrement : vous pourrez ainsi acquérir la nue-propriété de SCPI pour 60 à 70 % de leur valeur et ne toucherez vos premiers revenus que dans une dizaine d'années.

Enfin, ne négligez pas l'épargne salariale : au travers du PEE (plan d'épargne entreprise) ou du Perco (plan d'épargne retraite collective), vous disposez d'instruments financés en grande partie par l'employeur et vous offrant la possibilité de récupérer votre argent sans impôt.

Eric Leroux